

SEANCE DU 7 JANVIER 2015

DÉCISION N° 2015 / 8 / EUROPACITY / 6

PROJET EUROPACITY

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et en ses articles R 121-1 et suivants,
- vu sa décision n° 2013/49/EUROPACITY/1 du 2 octobre 2013 d'organiser elle-même un débat public sur le projet Europacity, publiée au JO du 18 octobre 2013
- vu sa décision n° 2013/54/EUROPACITY/2 du 6 novembre 2013 nommant Claude BREVAN Présidente de la commission particulière du débat public,
- vu sa décision n° 2013/59/EUROPACITY/3 du 4 décembre 2013 nommant les membres de la commission particulière,
- vu sa décision n° 2014/03/EUROPACITY/4 du 8 janvier 2014 nommant Monsieur Wahel EL SAYED à la commission particulière,
- vu le courrier du Directeur exécutif d'Alliances et Territoires, en date du 29 avril 2014, demandant la prolongation du délai de présentation du dossier du maître d'ouvrage,
- vu sa décision n° 2014/20/ EUROPACITY/5 du 7 mai 2014 prolongeant le délai pour la présentation du dossier du maître d'ouvrage,
- vu le courrier du Directeur exécutif d'Alliances et Territoires, en date du 23 décembre 2014, demandant la prolongation du délai de présentation du dossier du maître d'ouvrage, pour tenir compte des changements intervenus concernant la desserte du site par les transports en commun,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de présentation du dossier du maître d'ouvrage est a nouveau prolongé de neuf mois à compter du 23 décembre 2014.

Le Président



Christian LEYRIT